

**Ville de Quimper**  
**Projet d'aménagement du secteur Moulin des Landes**

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Synthèse des observations et propositions du public**

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet d'aménagement déposé par la société IQ PROMOTION pour le secteur du Moulin des Landes a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

A son issue, l'autorité compétente pour prendre la décision (en l'espèce la maire au nom de la commune) rend publique la synthèse des observations et propositions formulées par les participants à la PPVE.

**Rappel des étapes de la procédure et modalités de publicité mises en œuvre**

Par décision du 11 août 2020, madame la Maire a prononcé l'ouverture et l'organisation de la PPVE pour le projet d'aménagement du secteur Moulin des Landes.

La participation du public s'est déroulée du 7 septembre au 8 octobre 2020 inclus. Le public a été informé de ladite procédure par un avis diffusé, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II. du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Cet avis est paru dans deux journaux officiels (Ouest-France et le Télégramme) le vendredi 21 août.

Ce même avis a été publié sur les sites internet de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale à compter du 19 août 2020.

Des panneaux ont également été installés sur le site du projet de lotissement par les services de la voirie le 19 août 2020. L'affichage a été réalisé en mairie le lendemain.

Le dossier composant la PPVE a été mis à disposition du public à compter du 7 septembre et pendant toute la durée de la procédure.

Ces formalités de publicité sont reproduites ci-dessous.



ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

**Emploi**

**DEMANDES D'EMPLOI**

**Autres secteurs d'activités**

Recherche petits travaux de jardinage, artisan jardinier, région CS31, 40 km autour de Brest. Tél : 02.98.37.85.82 - 06.04.17.81.02. 49564

**Des clients fidèles et matinaux ?**

**Nous aussi...**

→ 90% des abonnés reçoivent leur journal à domicile chaque matin

→ 85% des premiers créneaux ont lieu avant 14 h.

→ 84% de lecture à domicile

**viamedia**

02 98 22 74 00

**Transactions diverses**

**CAMPING/VOYAGES**

**Hivernage**

Hivernage légalisé. Plombier, bâtiment couvert, chauf. Chauffage, carteries, baignoires, peinture. 10 h -12 h. Téléphone: 02.98.58.91.73 après 20h, 02.98.54.73.07. 61806

**CONTACTS**

**Offres de services**

Vous voulez effectuer travaux de peinture et tapage, travail soigné. CS31. Tél: 02.98.07.70.70.05.12. 62584

**Rencontres**

Homme 42 ans, recherche compagne non fumeuse, pour relation sérieuse, pays loquables, réponse en privé. Ecrire au Télégramme, 17 bd Kerguelen, 29000 Quimper, siren 881 220, qui transmettra. 62074

Homme 35 ans, être rencontré Femme, relation sérieuse, plus si affinités, divorce accordé. Ecrire au Télégramme, 39 quai du Léon, 29600 Marée, siren 881 222, qui transmettra. 62074

**ANIMAUX**

**Qui peut vouloir un chien ou un chat ?**

Les éleveurs et les établissements de vente (petit élevage...) vendent les chiens, personnes intéressées s'inscrire sur site internet. Est considéré comme un élevage toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice à l'apiculture.

**Les obligations des éleveurs et des établissements de vente :**

- L'âge des animaux
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- Le numéro d'identification de l'éleveur (SIREN)

Pour les éleveurs commercialisant et établissant des animaux destinés à un usage de compagnie qui ne possèdent pas leur titre de chien ou chat par leur mère, à l'issue des éleveurs professionnels. Pour plus de renseignements, consultez le site de la Société Centrale Canine : [www.scc29a29.fr](http://www.scc29a29.fr) ou le site officiel des chiens-fidèles : [www.chiens-fidèles.fr](http://www.chiens-fidèles.fr)

Mais rendez-vous avec nous de 10h à 18h au centre de la ville de Quimper. 62084

**MER**

**Autres**

**YOUYOU Marine** glacières épaisses, membre bois, 3,5 mètres, aménagement toilette coquette, 600 € et 1402.08.04.03.56. Trilobion, le moulin. 62084

**Avis administratifs**

**VILLE DE QUIMPER**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Demande de permis d'aménager, secteur du Moulin des Landes**

Une participation du public par voie électronique est organisée du 7 septembre 2020 au 8 octobre 2020 inclus, concernant la demande de permis d'aménager déposée, le 20 mai 2020, par IQ PROMOTION pour la réalisation de 89 lots libres et un macro-lot rue Pierre Tremintin à Quimper.

Cette demande de permis d'aménager (PA n° 029132700002) porte sur les parcelles cadastrées U 99, C 100, C 150 et G 311.

Le responsable de ce projet est la société IQ PROMOTION représentée par M. Julien FOILLER (16, quai de l'Osé, 29000 Quimper, tel. 02 98 95 80 80).

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- Une note de présentation du dossier mis à la consultation.
- Les pièces composant le dossier de demande de permis d'aménager.
- Les avis obligatoires dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.
- L'étude d'impact.
- L'avis ou l'absence d'observations de l'autorité environnementale.
- L'avis ou l'absence d'observations des collectivités et groupements intéressés.

La décision de la mairie d'ouvrir la participation du public par voie électronique sera consultable via le site internet de la commune de Quimper (<http://www.quimper.fr/57-avis-d-enquete-publique.html>) ou directement via le lien suivant : <http://moulin-landes-quimper.participationpublique.net/> ; soit par courriel à l'adresse suivante : [moulin-landes-quimper@participationpublique.net](mailto:moulin-landes-quimper@participationpublique.net).

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée auprès du service urbanisme de la ville de Quimper soit par mail ([service.urbanisme@quimper.fr](mailto:service.urbanisme@quimper.fr)) soit par téléphone (02 98 95 80 80) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation.

Les documents sont mis à disposition du demandeur au service urbanisme de la ville de Quimper, 1024, rue Vendelet, aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation soit sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant : <http://moulin-landes-quimper.participationpublique.net/> ; soit par courriel à l'adresse suivante : [moulin-landes-quimper@participationpublique.net](mailto:moulin-landes-quimper@participationpublique.net).

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne vont pas transcrire par voie électronique ou qui sont formulées après le 8 octobre 2020 ne sont pas prises en considération. Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [accueil.urbanisme@quimper.fr](mailto:accueil.urbanisme@quimper.fr).

À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande et adressée au maître d'ouvrage. Ce dossier continuera une réponse à la mairie.

Au terme de cette procédure, l'autorité compétente pour prendre la décision, à savoir le maire de la commune de Quimper, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la société IQ PROMOTION.

Un dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision de la mairie de Quimper seront consultables sur le site internet de la ville de Quimper (<http://www.quimper.fr/57-avis-d-enquete-publique.html>) pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

**Commercial, marketing, vente**

**REJOIGNEZ VIRAGE CONSEIL !**

**virage conseil**

RECRUTEMENT

**Vous souhaitez un statut au choix SALARIÉ / VRP / VDI / INDEPENDANT / AGENT COMMERCIAL**

Départements : 29 04 22 94 86

Recherchez-vous un statut, une offre à l'indépendance ?

Vous êtes reconnu(e) pour votre dynamisme et votre motivation à relever des challenges ? (Département accepté / Formation par nos soins)

Sous la responsabilité de votre animateur d'équipe, vous aurez pour mission : la commercialisation des abonnements numériques et printés pour notre partenaire de presse. Le Télégramme en animation GMS, écoles et salons.

Envoyez votre CV et lettre de motivation à [recrutement@virageconseil.com](mailto:recrutement@virageconseil.com) en contactant Florian PERVIN au 06 17 91 18 89

**Autres qualifications**

**Anti érosion du Léon**

Entreprise spécialisée à Plozevet

**RECHERCHE**

Parutions sur les sites internet ville et agglomération

quimper.bzh/57-avis-d-enquete-publique.htm#idft\_957

**QUIMPER.BZH** **Vivre à Quimper** **Découvrir Quimper** **Quimper citoyenne** **Quimper demain** **L'agglomération** **Votre recherche**

**Participation du public / Enquêtes publiques**

Accueil > Quimper citoyenne > Participation du public / Enquêtes publiques

Vous trouverez sur cette page les consultations du public et les enquêtes publiques relatives à l'environnement, l'assainissement, la voirie et les évolutions des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la ville de Quimper. A la fin des périodes d'enquêtes, les informations sont basculées en archivage pour une durée d'un an.

**Participation du public / Enquêtes publiques**

- > En cours
- > Archivées

**En cours**

**Demande de permis d'aménager, secteur du Moulin des Landes - PPVE du 7 septembre au 8 octobre 2020**

Une participation du public par voie électronique est organisée du 7 septembre 2020 au 8 octobre 2020 inclus concernant la demande de permis d'aménager déposée, le 20 mai 2020, par IQ PROMOTION pour la réalisation de 89 lots libres et un macro-lot rue Pierre Tremintin à Quimper.

- Avis de participation du public par voie électronique - Demande de permis d'aménager, secteur du Moulin des Landes

quimper-bretagne-occidentale.bzh/1103-enquete-publique.htm#idf\_1103

[Vie quotidienne](#) | [Entreprendre dans l'agglomération](#) | [L'agglomération / L'institution](#) | [Projets](#) | [Votre recherche](#)

# Enquêtes publiques

Accueil > L'agglomération / L'institution > Participation du public / Enquêtes publiques

[Participation du public / Enquêtes publiques](#)

[En cours](#) | [Archivées](#)

## En cours

### Demande de permis d'aménager, secteur du Moulin des Landes - PPVE du 7 septembre au 8 octobre 2020

Une participation du public par voie électronique est organisée du 7 septembre 2020 au 8 octobre 2020 inclus concernant la demande de permis d'aménager déposée, le 20 mai 2020, par IQ PROMOTION pour la réalisation de 89 lots libres et un macro-lot rue Pierre Tremintin à Quimper.

- [Avis de participation du public par voie électronique - Demande de permis d'aménager, secteur du Moulin des Landes](#)

## Affichages sur le site du projet

**Cadastre 2018**

Quimper - Quartier :  
Ergué-Armel Sud

(A4) Echelle: 1/2500ème  
Notes:

**Affichage Public**  
- Aménagement du lotissement du Moulin des Landes

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

La Maire de QUIMPER atteste,

- Que l’avis d’information préalable à l’ouverture de la participation du public par voie électronique – Projet d’aménagement du secteur Moulin des Landes - a été affiché dans les formes réglementaires sur site (route de Bénodet et rue Pierre Trémintin), à compter du 19 août 2020 jusqu’à 8 octobre inclus.
- Que l’avis d’information préalable à l’ouverture de la participation du public par voie électronique – Projet d’aménagement du secteur Moulin des Landes - a été affiché dans les formes réglementaires en mairie, à compter du 20 août 2020 jusqu’à 12 octobre inclus.
- Que l’avis d’information préalable à l’ouverture de la participation du public par voie électronique – Projet d’aménagement du secteur Moulin des Landes - a été reproduit sur le site internet de la ville, du 19 août 2020 jusqu’à 8 octobre inclus.
- Que l’avis d’information préalable à l’ouverture de la participation du public par voie électronique – Projet d’aménagement du secteur Moulin des Landes - a fait l’objet d’une publication dans deux journaux d’annonces légales (Le Télégramme et le Ouest France) le 21 août 2020.

A QUIMPER, le **20 NOV. 2020**

La Maire

  
Isabelle ASSIH

OBSERVATION/PROPOSITION N°1

De : BOZEC

Déposée le : 16/09/2020

*Le manque de logements et les difficultés à trouver un lieu d'habitation à prix raisonnable font que tout projet de ce type (à condition qu'il respecte les prescriptions environnementales et sociales) est une bonne chose pour la ville et son développement.*

*Mes petits enfants cherchent depuis 6 mois un terrain abordable sur la communauté et seule l'OPAC leur propose quelque chose mais sur la route de Douarnenez.*

OBSERVATION/PROPOSITION N°2

De : KERVAZO

Déposée le : 19/09/2020

*Avis obligatoires dans le cadre du permis d'aménager*

*Le projet d'implantation au Moulin des Landes à proximité immédiate d'AFOBAT, installation classée non déclarée déroge aux principes fondamentaux du code de l'environnement préconisant une incompatibilité d'une installation classée avec l'habitat.*

*Cette anomalie résulte de l'absence d'un contre pouvoir non prévu à la loi sur la décentralisation conduisant inévitablement à des excès.*

*PJ : note explicative, extrait du décret du 20 mai 1953, extrait du PV d'étude ERP (Page 1,8 et 12).*

Réponse de la ville de Quimper : Bien que le bâtiment abritant le centre de formation des apprentis se situe à proximité du terrain d'assiette du lotissement, il ne s'agit pas d'une installation classée de protection de l'environnement (ICPE). Par conséquent, le bâtiment AFOBAT ne génère pas de distance de réciprocité vis-à-vis des habitations et n'est pas de nature à empêcher le projet de lotissement du Moulin des Landes.

OBSERVATION/PROPOSITION N°3

De : non renseigné

Déposée le : 19/09/2020

*960 logements ont récemment vu le jour à Quimper (TY Bos 630 et Kervalguen 330)*

*Y a-t-il eu des études de populations locales validant la construction d'autres nouveaux grands lotissements qui auront un impact sur l'environnement de part la bétonisation au détriment de la nature environnante qu'ils imposent et des nuisances secondaires (trafic routier...) qu'ils généreront ?*

Réponse de la ville de Quimper : Le site de Moulin des Landes est un des secteurs qui a été identifié lors de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme comme pouvant accueillir un nouveau quartier d'habitat (Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Les besoins en consommation foncière sont établis sur la base de projections démographiques à l'horizon 2030. Par ailleurs, le rapport de présentation du PLU contient une évaluation des incidences sur l'environnement des

différents sites ouverts à l'urbanisation. En complément, comme c'est le cas ici, en cas de dépassement de seuils définis à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une étude d'impact. Celle réalisée à la demande du porteur de projet, et fournie en pièce au dossier de PPVE, ne fait pas état d'incidences négatives sur l'environnement.

#### OBSERVATION/PROPOSITION N°4

De : PENNEC

Déposée le : 20/09/2020

*Nous habitons Chemin de Kernoter.*

*Un accès unique via rue Trémintin pour 130 familles nous paraît compliqué.*

*La circulation aux heures de pointe est déjà difficile dans le secteur avec toutes les personnes qui travaillent sur Creach Gwen et qui passent par le chemin de Kernoter pour éviter les bouchons au rond point de Toul sable et viennent saturer l'accès (alors que l'accès par Stand zu est privé).*

*Tout ceci crée des tensions entre automobilistes en raison de l'étroitesse de la voie où le passage de 2 voitures est impossible, sans compter les jeunes d'AFOBAT qui regagnent la ville par ce chemin et n'ont aucun trottoir.*

*Un nouveau lotissement de près de 130 logements dans le secteur viendrait encore densifier le trafic rue Tremintin et Chemin De Kernoter, et sans un réaménagement total des voies, ceci nous paraît irréaliste et difficilement supportable pour les résidents.*

Réponse de la ville de Quimper : conformément aux orientations de l'OAP du Moulin des Landes, l'aménageur a prévu un accès véhicules depuis la rue Pierre Trémintin. En complément du flux automobile, il est à noter qu'une ligne de bus dessert le futur site depuis ce même axe. Enfin, les futurs habitants pourront emprunter à pied et à vélo les chemins de Kernoter et de la baie de Kerogan.

En ce qui concerne la route de Bénodet, un projet de restructuration de cette route départementale est mené par le département pour réguler la circulation automobile et intégrant toutes formes de mobilité active (pistes cyclables).

#### OBSERVATION/PROPOSITION N°5

De : non renseigné

Déposée le : 20/09/2020

*Remarque de principe : jusqu'où la ville de Quimper va-t-elle continuer à s'étaler au détriment des terrains agricoles et des zones naturelles ?*

*Rennes a défini une frontière en ne dépassant pas son périphérique. Quimper déborde avec sa polyclinique du côté du stangala, ses lotissements vers petits guelen.*

*Gourvilly est un parfait contre exemple d'aménagement commercial où chaque magasin a son parking où les circulations piétonnes entre magasins sont mal ou pas du tout prévues et les bouchons fréquents. Dans toutes les villes de France on fait aujourd'hui des centres commerciaux avec un parking et des magasins groupés.*

*Pour construire Le nouveau lotissement du moulin des Landes il va falloir étendre les réseaux d'eau et d'assainissement. Les postes de relevages D'assainissement sont fréquemment source de problème de pollution. Dans le secteur du moulin des landes, la circulation est déjà saturée aux heures de pointe.*

*Par ailleurs le centre-ville se vide. Les quartiers des années 50 auraient besoin de réhabilitation. Utilisons plutôt les services de l'EPF pour reconstruire la ville sur la ville, plutôt que de consommer sans fin et sans compter du nouveau foncier.*

*Abandonnons donc ce projet de lotissement du moulin des Landes et faisons plutôt des coteaux de l'Odet une zone agricole et naturelle protégée permettant aux quimpérois et aux visiteurs de conserver à long terme ces beaux espaces riches en biodiversité. Créons la ceinture verte quimpéroise.*

Réponse de la ville de Quimper : Le modèle d'urbanisation de l'agglomération rennaise consiste à maintenir une ceinture verte entre la ville centre et les communes limitrophes. Bien que la ville de Quimper ne soit pas de la même échelle, un principe similaire a été développé au sein du Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2017. Le contournement nord-ouest marque d'ailleurs la limite de la ville.

De plus, afin d'assurer la production de logements estimée à 500 logements par an, des secteurs répondant aux critères de renouvellement urbain du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ont été définis. En parallèle, le rapport de présentation du PLU rappelle dans son chapitre relatif à la justification des choix que l'étendue des zones agricoles et naturelles préservées de toute urbanisation est plus importante dans le PLU que dans le précédent document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – POS).

Enfin, l'objectif fixé par le PLU en matière de consommation foncière annuelle a été arrêté à 19,8 ha/an (entre 2017 et 2030 inclus) contre 32,5 ha/an (entre 2000 et 2016).

OBSERVATION/PROPOSITION N°6

De : JEAN GUY

Déposée le : 22/09/2020

*Bonjour,*

*Concernant ce projet de construction de logements à usage d'habitation, il me semble que le lieu choisi n'est vraiment pas adapté.*

*Cet endroit au sol semi-humide voire humide regorge d'une biodiversité variée : grenouilles, salamandres etc.. et il serait franchement dommage de massacrer une fois de plus un tel endroit.*

*Par ailleurs le coût des infrastructures n'est pas neutre notamment pour les eaux usées, le gaz, l'eau etc..*

*Pourquoi ne pas utiliser sur Quimper en priorité des zones aujourd'hui inoccupées, exemple, nous avons sur Kervilou les terrains de l'entreprise Caillarec, cette entreprise a déménagé et les terrains sont visiblement disponibles, de plus il serait possible d'élargir la surface constructible sur d'autres terrains mitoyens ou l'activité a également cessé.*

*La construction de logements d'habitation serait d'un coût nettement moins élevé pour la partie infrastructure car cette dernière est déjà sur place. En matière de biodiversité et d'environnement le mal serait moindre.*

*Merci de ne pas détruire ce qui nous est précieux.*

*Cordialement.*

*M. Guy JEAN*

Réponse de la ville de Quimper : Bien que le secteur du Moulin des Landes se développe en extension urbaine, l'étude d'impact réalisée sur le secteur a démontré une faible richesse du site en terme de biodiversité. Seules les haies bocagères présentes en bordure du site abritent des oiseaux nicheurs arboricoles, et ont donc été identifiées comme devant être maintenues dans l'OAP. Une part importante des mêmes linéaires bocagers a été identifiée comme espace paysager protégé au règlement graphique du PLU.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale conduite lors de l'élaboration du PLU a conclu à des impacts pour l'environnement limités du fait de la prise en compte des incidences négatives de l'urbanisation du secteur par l'intégration de mesures protectrices au règlement graphique du PLU.

Réponse de IQ PROMOTION : Aucune espèce de batracien n'a été observée sur site lors des visites de M. Fouillet en 2019, le site ne comportant pas de point d'eau. Les haies sont indiquées comme potentiellement favorables aux hérissons et écureuils (non observés en 2019). En revanche, 3 espèces de mésanges ont été observées dans les haies arborées périphériques. Il est cependant indiqué dans l'étude Faune Flore que la conservation de la biodiversité locale implique la conservation complète des haies bordant le site.

OBSERVATION/PROPOSITION N°7

De : non renseigné

Déposée le : 01/10/2020

*Bonjour,*

*Ce projet concerne des beaux terrains agricoles (toujours exploités) dans un bel environnement boisé et sauvage.*

*Bétonner et artificialiser cette zone rurale, n'est-ce pas contraire au programme de l'équipe municipale actuelle ? Si on ne protège pas cette zone naturelle aujourd'hui, on ne pourra plus revenir en arrière.*

*Pour ce projet de lotissement excentré, les pôles alimentaires, les écoles et services divers ne sont pas accessibles à pied. L'utilisation obligatoire des voitures, sur un axe de circulation déjà dense et ralenti, ne participe pas à la réduction du bilan carbone.*

*La volonté d'Isabelle Assih de créer des mini-quartiers est une bonne idée, Il semble difficile de la mettre en application pour ce lotissement.*

Réponse de la ville de Quimper : Le quartier de Moulin des Landes a été défini comme secteur d'extension urbaine au PLU approuvé en mars 2017. Bien que les parcelles soient actuellement cultivées, le futur quartier d'habitat demeure encadré par des zones agricoles et naturelles, des espaces boisés classés et une zone humide. L'urbanisation est donc contenue de part et d'autre du secteur.

OBSERVATION/PROPOSITION N°8

De : GUILLOU PHILIPPE

Déposée le : 03/10/2020

*Le PLU de Quimper a été adopté le 16/03/2017. je rappelle que l'objectif de ce document d'urbanisme est de créer 500 logements par an sur cette ville qui a perdu 1600 habitants en 6 ans.*

*Que motive cette participation du public ?*

*1<sup>ère</sup> hypothèse : les nouveaux élus municipaux (dont beaucoup étaient déjà présents dans les mandats antérieurs) considèrent que les objectifs rappelés ci-dessus sont obsolètes. Dans ce cas, Mme la Maire et présidente de Quimper agglomération doit engager au plus vite l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permettra d'avoir une vision de l'urbanisation sur l'ensemble de l'agglomération.*

*2<sup>ème</sup> hypothèse : c'est une démarche volontariste des élus que d'associer la population à la réflexion sur les projets importants. Dans ce cas, Mme la Maire et Présidente de l'agglomération ne manquera pas de lancer une participation du public pour les projets « Amazon » et grande salle multifonctions.*

*Une dizaine d'observations, c'est peu pour cette consultation. On peut comprendre l'amertume des riverains et comme le dit justement une personne, on devrait reconstruire la ville sur la ville ; pour cela, il faudrait un changement des mentalités et accepter par exemple de construire en mitoyenneté économe en foncier.*

*Sur la sécurité routière (RD34), Mme la Maire est aussi Conseillère départementale et devrait donc demander à ses services de travailler sérieusement sur les aménagements possibles. On pourrait déjà, compte-tenu du nombre de giratoires existants, supprimer tous les « tourne à gauche » sur ce RD 34 entre Géant et Citroën. Je rappelle que les services de la DDE du Finistère avaient proposé des solutions refusées par les élus dans les années 80, lesquels élus ont préféré urbaniser pour l'implantation de Décathlon et Truffaut. Ne répétons pas les erreurs commises par les élus lors de la création de la rocade Sud de Quimper – RD 365 ; les élus de l'époque avaient refusé une 2 x 2 voies pour préserver les riverains ; le résultat ne s'est pas fait attendre : 4 morts quelques jours après l'inauguration. Et bien sûr, quelques morts plus tard, l'avenue du Morbihan a été mise à 2 x 2 voies. Heureusement car le trafic s'élève aujourd'hui à 37023 véhicules/jour. Le trafic du RD 34 étant de 16522 véhicules/jour, il est grand temps de s'y pencher !*

*Sur le projet présenté par IQ Promotion, on ne saurait rendre responsable ce promoteur des attermoissements des élus. J'émetts donc un avis favorable pour ce projet, et pour les amoureux de l'environnement, remplacer du maïs par un lotissement ne me dérange pas ; par contre, tenir compte de la valeur agronomique des sols pour l'étude du PLUI que j'appelle de mes vœux, il faudrait y penser.*

Réponse de la ville de Quimper : La présente procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Il ne s'agit pas d'une procédure facultative ou laissée à l'appréciation de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, mais d'une procédure qui est obligatoire pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement. Le projet d'aménagement du secteur de Moulin des Landes ayant été soumis à une procédure d'évaluation environnementale, après un examen au cas par cas de l'autorité environnementale, la procédure de PPVE s'impose à l'instruction de ce dossier de permis d'aménager. En ce qui concerne la route de Bénodet, un projet de restructuration de cette route départementale est mené par le département pour réguler la circulation automobile et intégrant toutes formes de mobilité active (pistes cyclables).

OBSERVATION/PROPOSITION N°9

De : PASCAL SALAUN

Déposée le : 07/10/2020

*A la lecture du projet je constate que la desserte interne du lotissement ne présente, a priori, pas de problème, par contre pour ce qui est de l'accès vers l'extérieur, ces constructions entraineront une augmentation de la circulation route de Bénodet. En effet, il est prévu environ 127 logements, à 2 véhicules par foyer nous arriverons à une moyenne de 500 mouvements / jours supplémentaires sur l'axe Moulin du Pont-Quimper.*

*Actuellement, aux heures de pointes l'avenue de la plage des Gueux est engorgée ce qui conduit certains automobilistes à emprunter la rue Pitre Chevalier puis le chemin de Kernoter pour déboucher route de Bénodet.*

*Ce projet ne fera qu'aggraver la situation actuelle.*

*Pour l'association des riverains de Kernoter et Stang-Zu.*

*P. SALAUN*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse observation 4.

OBSERVATION/PROPOSITION N°10

De : LE LOUPP CORINE

Déposée le : 07/10/2020

*Même si un manque de logements et de terrains constructibles existe bien à Quimper le choix du Moulin des landes semble un choix non approprié. En effet rien n'étant prévu quant à la circulation route de Benodet nous pouvons imaginer les embouteillages à venir.  
Ne faudrait il pas tout d'abord repenser les travaux de voirie avec piste cyclable et donc élargissement des routes afin de palier à ces futurs problématiques de circulation. N'oublions que l'été cette voie est également très fréquentée.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse observation 4.

OBSERVATION/PROPOSITION N°11

De : PERRET PATRICE

Déposée le : 07/10/2020

*Bonjour,*

*Je suis contre ce projet au vu des difficultés de circulation sur ce secteur. Au heures de pointe, c'est déjà horrible...alors avec des logements supplémentaires, c'est juste impensable.  
Gardons un minimum de confort de vie, de circulation et respectons la nature en créant plutôt des zones agricoles avec des cultures biologiques par exemple.*

*Salutations.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses observations 4 et 5.

OBSERVATION/PROPOSITION N°12

De : VOISARD

Déposée le : 07/10/2020

*Ce projet s'inscrit dans une marche forcée à l'urbanisation alors que le dernier PLU prévoyait seulement une intensification des zones déjà urbanisées.... or depuis 3 ans la route qui relie Quimper à Benodet est devenue un immense chantier et une zone commerciale qui 'agrandit sans cesse ( après l'implantation de Casto il y a eu But, Conforama, Action, Valentin et des zones de commerces divers et bureaux alors que de nombreux autres locaux dans les environs ne trouvent même pas preneurs.  
On défigure la route, on rend la circulation impossible et dangereuse et les touristes se plaignent maintenant de cet environnement qui ressemble à ce qu'ils ont chez eux autour des grandes villes mais ça n'est pas ce qu'ils viennent chercher !  
On prend sur des zones agricoles et même des zones humides et proche de l'Odette alors que cela devrait au contraire faire partie des zones protégées.  
Mme Le Maire peut elle cautionner cela alors qu'elle a revêtu l'étiquette VERTE pour se faire élire ?  
Les choses n'avancent vraiment pas dans le bon sens dans la région de Quimper et c'est dommage, il est grand temps de se ressaisir.*

Réponse de la ville de Quimper : Le PLU approuvé le 16 mars 2017 prévoyait une urbanisation s'appuyant prioritairement sur des secteurs de renouvellement urbain. Cependant, afin d'accueillir de nouveaux habitants (+ 8 500 habitants à l'horizon 2030), des zones en extension urbaine ont été délimitées et couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer leur aménagement.

En parallèle, le rapport de présentation du PLU rappelle dans son chapitre relatif à la justification des choix que l'étendue des zones agricoles et naturelles préservées de toute urbanisation est plus importante dans le PLU que dans le précédent document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – POS).

Enfin, l'objectif fixé par le PLU en matière de consommation foncière annuelle a été arrêté à 19,8 ha/an (entre 2017 et 2030 inclus) contre 32,5 ha/an (entre 2000 et 2016).

#### OBSERVATION/PROPOSITION N°13

De : PATRICK SANQUER

Déposée le : 07/10/2020

*Quimper et son agglomération voient leur foncier agricole se réduire petit à petit et, au fil des projets d'aménagement, l'environnement et, plus particulièrement, les zones humides sont malmenées. Notre environnement paye aujourd'hui encore les dévoiements du passé dont on trouve la cause dans la méconnaissance d'alors et le peu d'intérêt à la préservation des milieux naturels.*

*La fragilisation de notre patrimoine foncier :*

*Les projets ou réalisations ne manquent pas, certains pointés pour avoir été marqués par des dysfonctionnements. Notons, sur les coteaux du Quinquis, le programme, toujours en cours, du quartier de Linéostic. Initialement nommé ECO-Quartier, l'enquête publique se référait alors à la définition d'un projet de lotissement basé sur des choix et des solutions écologiques. Le Commissaire enquêteur concluait sur ces mêmes bases. Mais, changement d'équipe à la mairie en 2014 qui choisit le changement de l'appellation du projet, il perd sa particule « ECO » et, conséquemment, les points concernant la spécificité initiale disparaissent. Pour autant, le porteur du projet n'a pas estimé utile de reconvoquer l'avis du public. Ces faits furent dénoncés en leur temps dans le CAREPA Infos n°2 de juin 2016.*

*Il y a peu, c'était en 2014, une zone humide de près d'1,5 ha dans le secteur du Moulin des Landes et propriété d'un particulier, avait été détruite suite à un dépôt de déblai (10 000 m<sup>3</sup>) en infraction au code de l'environnement, au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odette et au code de l'urbanisme. Suite à la révélation de ce saccage par Eau et Rivières de Bretagne, il faudra cinq années pour la voir restaurée.*

*Le débat public en péril :*

*Aujourd'hui, un projet concernant l'aménagement d'un programme de 126 logements sur le secteur « Le Moulin des Landes » pour une surface de 5,7 ha est à l'étude. Comme la loi le prévoit, le public est appelé à donner son avis mais non plus dans le cadre d'une enquête publique et son Commissaire-enquêteur mais au moyen d'une « participation du public par voie électronique » PPVE (Loi Essoc) « la mairie a choisi ce mode de consultation dictée par le code de l'environnement avant de valider, ou non, cette demande. Cette procédure, expérimentale, intégralement dématérialisée, se différencie de l'enquête publique puisqu'il n'y a pas de Commissaire-enquêteur ou de commission d'enquête ». Si elle a pour avantage sa rapidité d'exploitation, analyse et conclusions effectuées par les services*

préfectoraux, elle met les citoyens n'ayant pas accès à l'outil informatique et à l'internet en situation d'inégalité.

*Et l'avis de l'Autorité Environnementale ? :*

*Suite à la saisine tardive de « La MRAe Bretagne (Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne) par la commune de Quimper, cette instance n'a pas pu étudier, dans le délai imparti, le dossier du projet reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2020. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. »*

*Selon l'avis de la MRAe Bretagne : « Les éventuelles observations constituent, rappelons-le, une évaluation objective Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. »*

*Il serait surprenant que la décision finale, émise par la mairie de Quimper, n'impose pas une nouvelle saisine de la MRAe !*

*Y aurait-il une alternative à la consommation des surfaces naturelles ? :*

*Le centre-ville de Quimper se vide, les logements se dégradent. Les quartiers des années 50 auraient besoin de réhabilitation.*

*Pour 2013, à l'instar des autres territoires bretons, QBO a vu une progression de son parc vacant + 1,8 % par rapport à 2008, soit 1 000 logements de plus. Ce phénomène a fait l'objet d'une publication de l'INSEE intitulée « Plus de population à loger et plus de logements vacants : un paradoxe breton ». Concernant notre commune, le plus gros volume de vacance est situé à Quimper avec 4 015 logements vacants, c'est 10,5 % du parc de logement.*

*Prioriser la réhabilitation et l'occupation de cette partie du parc existant, économiserait la consommation sans fin et sans compter des surfaces naturelles ceinturant Quimper.*

*Enfin, rappelons que l'impact de l'urbanisation sur les zones humides et les cours d'eau est à considérer sur ses possibles conséquences environnementales en aval, mais aussi en amont ! Depuis les années 70, les aménagements successifs ont réduit les possibilités de mouvement des poissons. L'échelle à poissons, installée en 2013 à la sortie de l'étang du Lendu – en compensation de la destruction partielle de la zone humide de MénezPrat – pour favoriser la remontée des truites dans le Kervern et le Quinquis, risque à terme de connaître une baisse de fréquentation avec pour corolaire un appauvrissement de la biodiversité et de l'écosystème.*

*Patrick Sanquer, pour le CAREPA du Quinquis*

Réponse de la ville de Quimper : Le rapport de présentation du PLU rappelle dans son chapitre relatif à la justification des choix que l'étendue des zones agricoles et naturelles est plus importante dans le PLU que dans le précédent document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – POS).

Enfin, l'objectif fixé par le PLU en matière de consommation foncière annuelle a été arrêté à 19,8 ha/an (entre 2017 et 2030 inclus) contre 32,5 ha/an (entre 2000 et 2016).

La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), comme il a été rappelé à la note de présentation du dossier soumis à consultation, n'est pas une procédure laissée à la discrétion des collectivités. Dans le cadre du présent projet, elle s'est imposée car le projet a été soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Celle-ci ayant décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale, l'article L. 123-2 I 1° du code de l'environnement dispense ces projets d'enquête publique et impose en lieu et place une PPVE.

En outre, l'autorité environnementale n'a pas été empêchée de répondre au projet en raison d'une transmission tardive du dossier par la ville de Quimper. En effet, la MRAe a été saisie une semaine

après que le dossier ait été complété par l'aménageur et a rendu son avis conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

OBSERVATION/PROPOSITION N°14

De : OLLIVIER MICHEL

Déposée le : 07/10/2020

Bonjour,

*J'interviens en tant que président de l'association du lotissement « LE HAMEAU DE LANROZ » situé route de Bénodet à QUIMPER.*

*En l'état actuel du projet : je suis contre en raison des graves difficultés de circulation déjà existantes et connues sur la route de Bénodet.*

*Il devient impossible à certaines heures de quitter en voiture le lotissement sans prendre des risques importants. (ne parlons pas des personnes en vélo ou des piétons)*

*La quasi totalité des 12 copropriétaires du lotissement a déjà connu un accident en voulant rejoindre la route de Bénodet.*

*Il serait grand temps, avant d'autoriser des logements ou commerces nouveaux, de régler d'abord ce problème.*

*Merci pour votre compréhension.*

*Bien sincèrement*

*Michel OLLIVIER*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse à l'observation n°4.

OBSERVATION/PROPOSITION N°15

De : CORAY BRUNO

Déposée le : 07/10/2020

Bonjour,

*1<sup>er</sup> point : pour faire écho à une observation déjà formulée, l'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale pose réellement question !*

*2<sup>ème</sup> point : à plusieurs endroits du dossier, il est question de co-visibilité avec l'ODET. D'abord, ce rappel : « Les OAP définissent des enjeux essentiellement paysagers pour ce secteur : ·Insertion paysagère d'un secteur à forte covisibilité avec l'Odét et ses rives\* » ; ensuite ce commentaire, repris plusieurs fois : « la co-visibilité avec l'Odét relevée dans les OAP n'est en réalité pas constatée sur site. Le secteur étant enclavé derrière des zones boisées et haies fournies qui seront conservées, il bénéficie de très peu de visibilité ».*

*Ma requête : outre le fait que je déplore comme d'autres le grignotage des terres agricoles (qui plus situées est en bordure de zones humides et naturelles), je souhaite que la proximité de ce lotissement avec l'ODET soit réellement prise en compte. 350 mètres, ce n'est rien. il y a le bâti mais il y a aussi l'éclairage public et des locaux commerciaux et d'habitation, l'évolution dans le temps des plantations (celles liées au lotissement mais aussi celles déjà présentes dans labandedes 350mètres) qui peuvent aujourd'hui faire écran mais demain disparaître). Ainsi, le « très peu de visibilité » dans le commentaire de l'opérateur combiné au « à forte visibilité » de l'OAP m'inquiète fortement. L'ODET, ses rives droite et gauche et ses anses (à commencer par Toulven, pas si loin) doivent rester un sanctuaire de Kerogan*

*à Penfoul. Le projet doit être blindé sur ce point et la co-visibilité doit être non pas réduite mais nulle. La trame paysagère doit donc être revue en conséquence. Au delà, la collectivité doit penser à l'aménagement de ce corridor naturel, partie intégrante du fleuve.*

Réponse de la ville de Quimper : L'autorité environnementale a bien été consultée sur le projet de lotissement du secteur Moulin des Landes mais n'a pas émis d'observations comme indiqué dans l'information du 1<sup>er</sup> septembre 2020, jointe au dossier soumis à la procédure de PPVE.

L'étude d'impact fournie par l'aménageur mentionne en effet une covisibilité moindre avec l'Odet, que ce qui avait été inscrit dans l'OAP du PLU. Par ailleurs, le projet sera dissimulé grâce à la protection des haies bocagères en limite de site en espaces paysagers protégés. De même, une bande d'environ 100 mètres de largeur d'espaces boisés classés permet de limiter la perception visuelle du projet depuis l'Odet.

#### OBSERVATION/PROPOSITION N°16

De : LASTENNET

Déposée le : 08/10/2020

*Une fois de plus, l'environnement fait les frais des ambitions de barons locaux. On ratiboise, on bétonne, on goudronne des terres agricoles, des zones sauvages, des zones humides... Salamandres, hérissons, mésanges : Quimper ne veut pas de vous !*

*Quimper perd des habitants, dès lors, quel intérêt de construire de nouveaux logements ? Dans une zone mal desservie en transport en commun qui plus est... Les futurs habitants ont-ils l'intention de se rendre au travail à vélo, comme moi ? à pieds ? J'en doute.*

*En bref, ce projet est un anachronisme absolu, digne des années 80... Le monde change, et de plus en plus vite, mais pas les « Décideurs » et encore moins leur mentalité !*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse observation n°4. Le secteur Moulin des Landes est aujourd'hui desservi par la ligne Connexity, avec deux lignes circulaires qui effectuent chacune une douzaine de passages par journée sur le secteur du Moulin des Landes. Les élus souhaitent également mener, au cours de l'année 2021, une large concertation sur l'organisation du réseau QUB.

Réponse de IQ PROMOTION : Aucune espèce de batracien n'a été observée sur site lors des visites de M. Fouillet en 2019, le site ne comportant pas de point d'eau. Les haies sont indiquées comme potentiellement favorables aux hérissons et écureuils (non observés en 2019). En revanche, 3 espèces de mésanges ont été observées dans les haies arborées périphériques. Il est cependant indiqué dans l'étude Faune Flore que la conservation de la biodiversité locale implique la conservation complète des haies bordant le site.

#### OBSERVATION/PROPOSITION N°17

De : non renseigné

Déposée le : 08/10/2020

*L'utilité publique de l'opération mérite d'être reconsidérée au regard de l'ampleur du projet et du PLU, des voies de circulation préexistantes, des mesures de protection du site eu égard aux règles de protection de l'environnement.*

*Un logement quimpérois situé en bordure de commune implique en moyenne la présence deux véhicules, il faut prendre en compte l'apport de 250 véhicules supplémentaires en circulation sur la route de Bénodet.*

*L'aménagement de voies de pistes cyclables et du réseau des transports en commun semble crucial. La réhabilitation du centre ville et de certains quartiers semble prioritaire.*

*(La construction d'une vingtaine de lots paraît plus raisonnable)*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses aux observations n°4 et 16.

OBSERVATION/PROPOSITION N°18

De : LAURENT BERNARD

Déposée le : 08/10/2020 – dépôt sur la boîte mail [accueil.urbanisme@quimper.bzh](mailto:accueil.urbanisme@quimper.bzh)

*Bonjour Madame, Monsieur,*

*Ci-dessous mes observations sur le projet d'aménagement du Moulins des Landes.*

*Il est absolument nécessaire de disposer de garantie sur les délais de réalisation des réaménagement des dessertes locales pour absorber le surplus de déplacements engendré par cet aménagement en particulier sur la route de Bénodet qui connaît régulièrement des ralentissements très importants et s'amplifiant au fur et à mesure de constructions, commerces ou industries dans ce secteur ;*

*On peut ainsi constater l'usage de trajets alternatifs pour la desserte de creach gwenn dans les deux sens, en particulier par le Chemin de kernoter qui par ailleurs est signalé en cul de sac et de l'Allée de Stang Zu dont une partie est dans une propriété privé. Ces chemins ne sont pas du tout conçus pour un tel niveau de fréquentation de véhicules roulants et sont régulièrement empruntés par des piétons (élèves du CFA et randonneurs/ circuit référencé) ainsi que des cyclistes (zone ne disposant pas d'éclairage public et présentant une largeur limitée)*

*Le projet tel que présenté ne fait pas apparaitre clairement l'aménagement de la voie cyclable et ne précise pas le phasage de cet aménagement par rapport au projet en lui même.*

*Les observations communiquées par la commission d'enquête lors de la dernière révision du PLU restent d'actualité (zones humides, zones commerciales et artisanales,...)*

*Bien cordialement*

*Laurent Bernard*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses aux observations n°4 et 16.

OBSERVATION/PROPOSITION N°19

De : HUBACHER

Déposée le : 08/10/2020

*J'ai vu ce matin dans la presse le projet de construction de 126 logements au Moulin des Landes. Ne met-on pas la charrue devant les bœufs ? En effet, le début de la route de Bénodet est déjà complètement encombré depuis le rond-point de Kerustum. Il faudrait avant de multiplier les*

*constructions dans ce secteur, soit doubler la route de Bénodet comme cela avait été envisagé, soit remplacer le rond-point de Kerustum par u échangeur.  
En l'état actuel de la voirie, je suis opposé à ce projet.*

Réponse de la ville de Quimper : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la procédure de PPVE a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, à savoir une reproduction de l'avis dans deux journaux d'annonces légales le 21 août, un affichage sur site à quatre emplacements différents et une reproduction de l'avis sur les sites internet de la ville et de l'agglomération.

Cf. réponses aux observations n°4 et 16 pour la desserte du secteur.

OBSERVATION/PROPOSITION N°20

De : COSMAO

Déposée le : 08/10/2020

*L'artificialisation des sols et la disparition des terres agricoles sont des catastrophes environnementales. Ce projet est totalement anachronique compte tenu des nouveaux impératifs environnementaux. Au lieu de bétonner, il serait plus intelligent de densifier les zones construites existantes et surtout d'accroître l'attractivité du centre-ville.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses aux observations n°7 et 12.

OBSERVATION/PROPOSITION N°21

De : GESTIN HERVE

Déposée le : 08/10/2020

*Bonjour*

*J'ai découvert le projet dans le journal ouest France le dernier jour de l'enquête publique.*

*Je déplore le peu de publicité autour de ce projet.*

*Actuellement la politique nationale est de préserver les zones agricoles.*

*La conservation des zones humides est un enjeu majeur de la biodiversité.*

*La circulation des piétons et des vélos est inadaptée sur le chemin de Kernoter.*

*Le passage des vélos par une hypothétique voie cyclable vers le sud à travers des terrains privés paraît pour le moment illusoire.*

*La proximité immédiate d'un site classé est inquiétante.*

*La circulation sur la route de Bénodet n'est pas adaptée à un nouveau lotissement.*

*Je pense quand l'état actuelle il paraît plus important d'utiliser les terrains non agricoles possédés par la ville et d'envisager l'urbanisation des zones écologiquement fragile qu'en dernier recours.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse à l'observation 19 pour les mesures de publicité et réponse à l'observation n°15 pour les aspects environnementaux.

OBSERVATION/PROPOSITION N°22

De : RABIER VALERIE

Déposée le : 08/10/2020

*Bonjour,*

*Il me permet impensable en 2020 d'utiliser des terres agricoles dans un site préservée pour la construction de logement individuel.*

*La desserte (route de Bénodet) est complètement saturée. Aucune solution simple de transport en commun ou de piste cyclable sécurisée n'existe.*

*Il existe de nombreuse friches industrielles sur Quimper dont la réhabilitation permettrait de nouvelles opportunités foncières ; je suis opposée à ce projet.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse à l'observation n°4.

La ville de Quimper travaille également sur les espaces délaissés et sur le potentiel de renouvellement urbain. Par ailleurs, le PLU de 2017 établit une part de production de logements en renouvellement urbain supérieure à 50%. En complément des opérations en extension urbaine, divers projets sont en cours dans l'enveloppe du centre-ville afin de parvenir à l'objectif de 500 nouveaux logements par an : Gourmelen (environ 325 logements), Kervalguen (environ 340 logements),...

OBSERVATION/PROPOSITION N°23

De : QUEMERE

Déposée le : 08/10/2020

*Ce projet est en contradiction totale avec la philosophie d'urbanisme, qui évite les écarts, et protège au maximum les terrains naturels ou à vocation agricole.*

*C'est ici, en encore plus mauvais, un rappel des lotissements de Keradenec.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse observation n°12.

OBSERVATION/PROPOSITION N°24

De : QUEMERE

Déposée le : 08/10/2020

*Comment autoriser la construction de logements aussi loin de tout lieu de vie. Et cela en empiétant sur des terrains dont la vocation doit demeurer agricole, ou être uniquement consacrée à des activités pourvoyeuses d'emplois.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse observation n°12.

OBSERVATION/PROPOSITION N°25

De : PETIT MARTINE

Déposée le : 08/10/2020

*Quimper a besoin de logements, trop de demandes de logements sociaux sont insatisfaites ou en décalage avec les besoins exprimés, c'est un fait.*

*A Quimper, comme ailleurs, le temps presse face au changement climatique et à l'effondrement en cours de la biodiversité. C'est un autre fait. La société doit être transformée en profondeur, pour vivre mieux, offrir un avenir soutenable aux générations présentes et futures, en accord avec le monde vivant et la nature. Les solutions locales doivent permettre de réinventer nos modes de vie hors de la consommation de masse dans une cohérence écologique et sociale.*

*C'est dans ce contexte que le projet de lotissement au Moulin des Landes est présenté à la population pour « participation du public » par voie électronique, il n'est pas ici question d'enquête publique. Nos avis seront peut-être lus, considérés ou pas, comment le savoir ??? Ils auront en tout cas pris plus de temps au simple citoyen qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale, qui probablement par défaut d'effectifs comme la plupart des services publics n'a pas pu donner d'avis dans les délais.*

*Si l'étude d'impact s'efforce de mettre en évidence le respect des normes au regard de la situation dans le tissu urbain du projet, on ne peut que constater que l'addition de conformités aux normes ne garantit pas la cohérence écologique et sociale impérative aux engagements de l'accord COP 21 de Paris.*

*Alors que de nombreux programmes sont encore en cours d'aménagement et de vente (Linéostic, Kervalguen, Gourmelen, l'Hippodrome) que le SCOT préconise une densité minimale moyenne de 35 logements à l'hectare, et le PLU un minimum de 30 % des créations de logements en renouvellement urbain et en comblement de dents creuses, 188 nouveaux logements ont déjà été construits sur le secteur dont seulement 25 en renouvellement urbain (bien loin des 30 % visés)*

*Le PLU affiche aussi la nécessité d'envisager les quartiers en optimisant la taille des parcelles, en prévoyant les liaisons vers les équipements et en facilitant le lien social par la qualité des espaces communs.*

*Sur un terrain de 6 ha encore cultivé, en périphérie, loin des services publics, des marchés de producteurs, et des commerces de détail, il est difficile de croire comme le dossier l'indique que 50% des trajets du quotidien des futurs habitants se feront à pied ou en vélo.*

*Quand les écoles primaires les plus proches ( le Quinquis, Kergomard et Michelet ) sont toutes à au moins 5 km, que l'arrêt de bus Moulin des Landes situé à plus de 200 m du terrain n'est desservi que par la ligne Connexity à la fréquence d'un bus à l'heure, tout laisse à penser que les 233 véhicules estimés ne resteront pas souvent sur l'aire de stationnement de 25 mètres carrés obligatoire sur chaque lot occupé. A moins que la ligne B ne soit prolongée jusqu'à Moulin des Landes et que connexity passe par cet arrêt pour chacun de ses trajets ?*

*Les réductions de GES, la santé et la sécurité routière ne sont pas au programme !*

*Le règlement de lotissement prévoit la possibilité d'acquérir deux lots contigus. C'est ainsi que pourraient être vendus des terrains de presque 1000 mètres carrés à une centaine de mètres du magnifique site naturel de l'Odet, pour les plus aisés des acquéreurs.... Les 37 logements sociaux seront situés pour leur part à l'entrée près du CFA. Les espaces communs sont réduits au minimum : une petite*

*placette pour se rencontrer au milieu du lotissement mais pas de jardins partagés, pas de composteur collectif, encore moins de salle de réunion, de laverie ou de préau. Des interdictions : poulailler, ruche, clapier.... des non-interdictions : menuiseries en PVC. Des cheminements, trottoirs en enrobé noir. Des suggestions de plantations. Des branchements aux frais des lotis aux différents réseaux uniquement sur ceux amorcés par le lotisseur. Il n'est pas indiqué l'option énergétique choisie par le lotisseur (sans doute l'électricité....) Pas de chaudière bois collective, pas de réseau collectif d'eaux pluviales ( les acquéreurs devront prévoir sur leur parcelle un puisard individuel )*

*Un lotissement digne des années 80, un de plus....*

*Le site est qualifié dans l'étude d'impact « dépourvu d'intérêt en terme de biodiversité » puisqu'il est cultivé en maïs. Seules les haies qui l'entourent abritent quelques espèces d'oiseaux... il faut comprendre par là que l'urbanisation n'aura pas de conséquence sur la biodiversité. Pourtant, les zones humides, l'Odet, l'anse de Toulvenn, le ruisseau du Moulin des Landes sont des milieux fragiles, et le terrain de part sa très faible perméabilité favorisera le ruissellement des eaux avec des impacts sur la faune et la flore.*

*Et si d'autres cultures occupaient le site ? Si aux 37 logements sociaux qui n'occupent que peu de place et qui sont indispensables pour améliorer le parc de l'OPAC, la collectivité renonçait aux lots libres et installait une ferme sur ce terrain pour commencer la ceinture d'agriculture biologique promise dans le programme de l'actuelle équipe municipale, une autre voie pour faire la ville s'ouvrirait rendant possible l'amélioration de la biodiversité, et une nouvelle vision de la fabrication des quartiers et de la ville.*

*Martine Petit, militante écologiste.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse à l'observation n°13 pour la procédure de PPVE et la saisine de la MRAe. Cf. réponses aux observations n°4 et 16 pour la desserte.

En ce qui concerne le règlement du lotissement, l'aménageur va procéder à la modification de la rédaction de l'article 1 concernant les interdictions et s'engage à ce qu'il n'y ait pas de fusion de lots. Plus globalement, la ville de Quimper souhaite engager une réflexion sur l'agriculture en s'inscrivant dans les principes dégagés au PLU (cf. réponse observation n°12).

Réponse de IQ PROMOTION : Nous supprimons la possibilité de regrouper des deux lots contigus contrairement à l'article 2 du règlement du permis d'aménager.

Nous supprimons l'interdiction aux clapiers, poulaillers, volières, ruches, élevages et pensions d'animaux contrairement à l'article 1 du permis d'aménager.

OBSERVATION/PROPOSITION N°26

De : ERIK DE BROMMER

Déposée le : 08/10/2020

*Bonjour,*

*- La route de Bénodet est saturée, chaque maison étant rachetée par des professions libérales et des commerces, pas de trottoir.*

*- Il faut prendre le projet dans sa totalité de 10 hectares qui est sur-dimensionné par rapport aux désertes, route, bus et une boulangerie.*

*- Construire de ce fait à hauteur de 8 hectares des logements ne permet pas une intégration :*

- La pente de ces parcelles ne va qu'accentuer les ruissellements de l'eau en partie basse et rendre inondable le bas des parcelles.
- En effet comme l'indique l'étude, la terre est seulement de 30cm et on trouve directement dessous de la glaise qui ne permet pas l'infiltration de l'eau, donc pas de puisard possible, d'où le semis végétal demandé l'hiver.
- Car le projet montre que le réseau hydrographique s'étend sur une superficie de 1km<sup>2</sup> environ et le trop plein du bassin de rétention ne peut plus se déverser aux grandes marées, déjà donc sur 10 hectares....
- Le projet indique que le trop plein du bassin n°2 se déverse dans une zone humide sans pente. Remontées d'eau l'hiver importantes.
- La hauteur de faitage de 8,50 mètres maxi ne peut s'intégrer visuellement.
- Ce serpent de construction va rompre l'équilibre précaire de la bio diversité et de cette zone protégée pour l'écologie de demain.

Réponse de la ville de Quimper : sur la gestion des eaux pluviales, le programme des travaux (PA 8) et l'étude d'impact détaillent les aménagements prévus. Les eaux de ruissellement provenant des voies et espaces communs seront collectées par des ouvrages et dirigées vers deux bassins de rétention. Les lots individuels seront quant à eux dotés de puisards.

Alors que le règlement de la zone 1AUa(oap) renvoie, en ce qui concerne les règles de hauteur, aux dispositions de la zone UAc du règlement du PLU (hauteur maximale absolue de 9,50m à l'égout du toit/acrotère – 14m au faitage), le projet de règlement du lotissement (PA 10) de Moulin des Landes impose aux futures constructions des hauteurs bien moindres :

- pour les lots libres : les constructions seront limitées à des gabarits de rez-de-chaussée + combles habitables, soit au maximum 4m à l'égout et 8,50m au faitage ;
- pour le macro-lot destiné à recevoir un collectif, la hauteur maximale sera de 4,50m à l'égout et 9m au faitage.

Réponse de IQ PROMOTION : Selon l'étude de perméabilité du sol présentée dans le dossier loi sur l'eau, la couche d'altération limono-sableuse sous la terre végétale présente une capacité d'infiltration assez faible, mais permettant la mise en place d'ouvrages d'infiltration en se limitant à de faibles profondeurs.

Le principe de gestion des eaux pluviales dans des bassins à rejet limité vers une zone humide connectée au ruisseau permet de tamponner les écoulements afin de compenser l'imperméabilisation des sols, tout en maintenant le fonctionnement hydraulique de la zone humide ainsi irriguée.

Concernant les zones humides les sondages pédologiques complémentaires réalisés sur les parcelles de projet lors du diagnostic environnemental du secteur pour l'élaboration du PLU en 2015 ont confirmé la délimitation de l'inventaire communal, soit sur les parcelles situées au sud du projet, conformément aux critères règlementaires

OBSERVATION/PROPOSITION N°27

De : INDIVISION BOURHIS

Déposée le : 08/10/2020

*Comment initier un tel projet sans en posséder les accès.  
La desserte prévue au plan ne peut être validée comme telle, l'aménageur ne possédant pas l'accès qui se trouve être un chemin privé pour lequel aucun projet de cession ou autorisation n'existe à ce jour.*

*D'autre part cette meme voie d'accès est traitée en voie piétonne et intégrée au projet alors que privée. de meme les liaisons piétonnes au nord du projet figurant en chemin bocager n'existe que sur la parcelle 133, la suivante la parcelle 136 n'étant pas concernée.*  
*Sur le point eaux usées , il est stipulé un poste de refoulement à créer (aucun secteur n'est défini, aucun dimensionnement n'y figure)*  
*Concernant les deux bassins de rétention (eaux de voirie et espaces communs) le bassin n°1 de 75 m3 sur le secteur sud est implanté sur un terrain qui n'est pas la propriété de l'aménageur.*  
*Trop d'incohérences figurent au dossier, nous nous y opposons sous sa forme actuelle.*

Réponse de IQ PROMOTION :

**Accès :**

Nous nous portons acquéreur des parcelles cadastrées section G numéros 590 et 591 ainsi que du quart (1/4) indivis du chemin cadastré section G numéro 589.

La parcelle G 589 est un immeuble en indivision perpétuelle et forcée. Tout bien immobilier nécessaire à plusieurs héritages entre dans la liste des biens faisant l'objet d'une indivision perpétuelle forcée.

La doctrine enseigne qu'il s'agit de cas où l'usage des immeubles principaux serait impossible ou notablement détérioré si leurs propriétaires respectifs ne bénéficiaient pas de l'usage de la chose commune.

En droit, l'un des copropriétaires d'une chose commune peut en user directement.

Par ailleurs, il est également rappelé l'existence d'une servitude de passage sur la parcelle 589 au profit de la parcelle 590.

**Voie piétonne (cf plan joint) :**

Les voies piétonnes et cycles sont traitées dans le projet, les liaisons douces (en pointillés jaunes sur le plan) correspondent simplement à l'OAP et ne sont pas dans le périmètre de notre opération.

**Eaux usées (cf plan joint) :**

L'emplacement du poste de refoulement des eaux usées est situé au SUD de l'opération.

**Bassins de rétention :**

Les 2 bassins sont bien dans le périmètre ; le premier dans le Nord de l'opération via un système de buse enterrées, le second dans le versant Sud au moyen d'un « bassin aérien » de 75 m3 ayant son débit de fuite en direction des parcelles sections G 914, 229 et 230 que nous maîtrisons.

OBSERVATION/PROPOSITION N°28

De : non renseigné

Déposée le : 08/10/2020

*A quand de nouvelles idées pour l'urbanisme de demain à Quimper ? A quand une cohérence globale à l'échelle du territoire ? A quand une prise en compte des enjeux environnementaux ?*  
*Ce projet ne va pas dans le sens de l'Histoire. Il est même la symbolique de ce que l'on faisait déjà il y a 50 ans. On ne remet toujours pas en cause un modèle dont on connaît les défauts : gaspillage des terres agricoles, sacrifice des zones naturelles, destruction des corridors écologiques, artificialisation des sols, mauvaise gestion des eaux pluviales, manque d'anticipation des flux, désertification des centres urbains par manque de valorisation, qualité urbaine, paysagère et architecturale très discutables ...etc*

*D'autres solutions sont possibles...*

OBSERVATION/PROPOSITION N°29

De : LE ROUX

Déposée le : 08/10/2020

*Bonjour,*

*Après regard du projet plusieurs points interpellent.*

*Tout d'abord la localisation de ce dernier. Il est étonnant de voir sur le PLU ces parcelles à urbaniser, éloignées du centre, sans aucun axe de développement futur et enclavé par l'Odette, des bois classés et des zones humides.*

*En parlant de zones humides, il n'est pas sans dire que les parties sud du projet n'en demeurent pas moins humides ! Il suffit de constater la difficulté des engins agricoles pour effectuer la moisson (engins à chenilles car trop humide...).*

*Concernant les écoulements d'eau, le projet prévoit des bassins de rétention pour ensuite déverser les trop pleins dans des parcelles déjà humides, hors ceci ne va faire qu'accentuer le ruissèlement et engorger encore plus les zones en aval qui satureront déjà l'hiver.*

*Il est également prévu au projet des voies de balade à pied et à vélo sur l'extérieur du lotissement. Dans la réalité certaines parcelles privées ne permettent pas la réalisation de cela, il est trompeur d'en faire la publicité.*

*Il est prévu un chemin de « balade » dans le bois entre le projet et la seconde tranche de terrains à urbaniser. Jusqu'où laisserons-nous un brin de nature « paisible » ?*

*Sur l'aspect routier, l'axe Bénodet/Quimper est déjà surchargé et ce projet viendra d'autant plus perturber la circulation de par l'augmentation de véhicules (126 logements pour la 1ère tranche et une cinquantaine pour la seconde partie sud est). Ceci aura pour incidence de casser le flux (Quimper / Bénodet) au niveau du rond-point de BUT/Castorama ce qui ne fera qu'accentuer l'effet de bouchon sur cet axe.*

*Comme évoqué dans certains commentaires, la politique d'urbanisation ne devrait-elle pas se faire plus près du centre-ville et des infrastructures ou dans des zones plus adaptées ? D'autant plus que cette partie enclavée n'offre aucun axe de développement pour le futur et demeure d'un non-sens écologique et urbanistique.*

*N'y aurait-il pas plus stratégiquement des lieux pour urbaniser...*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses aux observations n°4-9-12 et 27.

OBSERVATION/PROPOSITION N°30

De : MARTIN FRANCOIS

Déposée le : 08/10/2020

*?En qualité de citoyen de Quimper, je souhaite une urbanisation qui fasse de notre ville un territoire d'urbanité plutôt qu'un étalage de maisons stérilement alignées les unes à côté des autres comme des « produits » dans les rayons d'un supermarché.*

*Il vaudrait mieux, comme annoncé par la nouvelle municipalité, retisser la ville sur elle-même, réconcilier l'habitat avec les centralités de quartier et non le disperser en périphérie de la ville, avec vue sur l'Odet pour argument de vente et deux voitures par foyer comme condition de faisabilité.*

*En conséquence de quoi, je ne suis pas favorable à la poursuite de ce type de projet passéiste en déphasage total avec les enjeux économiques, écologiques et sociaux du XXIème siècle.*

*Il me semble donc logique que notre municipalité renonce à ce type de « coup parti » et se donne les moyens d'engager une véritable transition urbaine qui fera de Quimper une ville écologique, solidaire, désirable et désirée...*

OBSERVATION/PROPOSITION N°31

De : BRULE PHILIPPE

Déposée le : 08/10/2020

*Voilà un projet qui une nouvelle fois gaspille les terres agricoles et contribue à l'étalement urbain dont nous connaissons les méfaits ( extension des réseaux et des équipements publics ) et qui obère toute politique de reconquête des formes urbaines anciennes qu'il s'agisse du centre ancien ou des quartiers périphériques .Outre le gaspillage des terres agricoles qui pourraient être affectées à la ceinture maraîchère, un tel projet constitue un non sens en termes économiques pour la collectivité, de rupture de lien social que génère le stéréotype d'habitat « prêt à consommer » et enfin environnemental . Sans oublier la médiocrité des espaces publics générés par ces formes urbaines. En tant que citoyen Quimpérois , j'exprime un avis défavorable à un tel projet en contradiction avec les valeurs de transition écologique prônée par l'actuelle municipalité.*

OBSERVATION/PROPOSITION N°32

De : FREDERIC LE COZE

Déposée le : 08/10/2020

*La nécessité d'offrir toujours davantage de logements sonne comme une évidence. Mais sommes nous si sûrs qu'il s'agisse du meilleur choix ? La saturation des villes au détriment des petites communes existe parce qu'on la provoque (de même que l'agonie des centres urbains et des bourgs est provoquée par l'extension incessante des zones commerciales périphériques). A quel milieu urbain cela peut-il conduire ? Les enjeux sociaux sont-ils bien appréhendés ?*

*Dans ce domaine comme dans d'autres, il semble que nous voulions utiliser toute ressource, ici le terrain, jusqu'à l'épuisement. Bâtissons nous jusqu'au dernier carré de terre ? Et comment y vivrons nous ? Non, Quimper ne peut ressembler à cela.*

*Ce patrimoine que représentent les bords de l'Odet doit être préservé comme un sanctuaire. Nombreux sont ceux qui l'ont souligné, ce projet surdimensionné n'a aucune cohérence urbaine. Il s'inscrit dans un continuum de décennies de construction sans harmonisation économique et sociale, et en l'occurrence dans une zone enclavée, sensible d'un point de vue environnemental (même si le rapport d'évaluation « environnementale » pointe le « faible intérêt » du site !), et aux accès saturés (point confirmé par la DRAC)*

*Notons également que la mission régionale d'autorité environnementale ne remettra pas d'avis faute d'avoir pu étudier le dossier dans le délai imparti.*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses aux observations n°4 et 13.

OBSERVATION/PROPOSITION N°33

De : non renseigné

Déposée le : 08/10/2020

*Un projet aux antipodes des problématiques actuelles. La nécessité de repenser nos territoires, la question des mobilités et de la limitation de notre impact sur les terres agricoles, la re-dynamisation de nos centres urbains (surtout à l'échelle de l'agglomération de Quimper)... Sujets éminemment politiques ne semblent pas être au cœur des préoccupations de nos décideurs.*

*Un projet d'un autre temps, qui n'a aucune raison d'être.*

*Il est plus que nécessaire de poser ces sujets à l'échelle urbaine et sur le long terme pour arrêter le morcellement de nos territoires et répondre à l'urgence climatique, sociale et recréer du lien entre les hommes et la ville. Densifier et raisonner nos modes d'aménagement du territoire pour ne plus jamais voir ce type de projet.*

*En tant que citoyen et architecte, je suis attristé de voir que les enjeux auxquels nos sociétés devront répondre dans les années à venir ne sont pas pris au sérieux par nos politiques et nos aménageurs.*

OBSERVATION/PROPOSITION N°34

De : Groupe Local EELV

Déposée le : 08/10/2020

*Bonjour,*

*Vous voudrez bien trouver ci-dessous l'expression du Groupe Local EELV concernant le projet de lotissement envisagé Moulin des Landes à Quimper.*

«

*Madame, Monsieur,*

*La création d'un quartier de 126 logements dans un secteur majoritairement naturel et agricole, à proximité de l'Odét, est envisagée par un promoteur.*

*Un projet d'un autre temps puisqu'il impactera directement 5.76 ha de terres agricoles.*

*Dans les ambitions du PLU de Quimper, il est noté : « la préservation des espaces naturels et agricoles est essentielle afin de maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de proximité ». Cette ambition semble en contradiction avec ce projet et ne respecte pas les préconisations du SCOT de L'Odét.*

*Comme l'écrivent les services du Conseil Général, le surplus de circulation sur une route départementale déjà saturée entraînera inévitablement des complications. Cet axe accidentogène ne pourra donc supporter 200 voitures de plus, sans conséquence.*

*Le Groupe Local EELV s'étonne de l'absence d'enquête d'utilité publique avec nomination d'un.e commissaire enquêteur pour un projet de cette dimension. La simplification administrative voulue par le gouvernement n'est pas vertueuse pour l'environnement et ne doit pas être déclinée localement.*

*De plus, ce projet de lotissement à la périphérie de l'agglomération ne va pas dans le bon sens de la densification indispensable des constructions pour freiner l'artificialisation des sols.*

*C'est aussi un projet favorisant l'usage de la voiture individuelle.*

*Il est temps de tourner le dos aux politiques du passé et de prendre en compte la réduction de l'empreinte écologique dans tous les projets municipaux et communautaires même si la nécessité de logements de qualité avec des loyers décents est patente.*

*D'autres voies existent entre autres dans la ré-habilitation : en 2017, il existait 3720 logements vacants à Quimper.*

*C'est une nécessité pour les générations futures...*

*Le Groupe Local Europe Ecologie Les Verts Kemper Kerne*

»

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponses observation n°13.

OBSERVATION/PROPOSITION N°35

De : non renseigné

Déposée le : 08/10/2020

*Bonjour, ce projet vient définitivement d'une autre époque. Loin de la ville, sur une parcelle agricole, uniquement accessible en voiture ou transport en commun. C'est une des meilleures exemples de l'étalement urbaine, normal pour un projet des années 70 ou 80 où son impacte sur notre manière de vivre avec tous les conséquences n'était pas encore arrivés dans nos têtes.*

*Nous sommes en 2020 et nous avons compris que c'est l'heure de la transition : urbaine, écologique, sociale.*

*Il n'y a plus aucun argument sérieux qui peut justifier un projet pareil.*

OBSERVATION/PROPOSITION N°36

De : BERNARD

Déposée le : 08/10/2020

*Considérant l'absence d'avis de la MRAe, le dossier ne permet pas de porter à connaissance de façon satisfaisante et complète l'impact d'une telle operation. Il est donc impossible de se faire un avis sur la pertinence de l'opération et de son impact. C est litigieux pour une enquête publique.*

*D'autre part n'est il pas résolu de faire des lotissements de ce type qui appelle encore au consumérisme de la sacro-sainte maison individuelle au centre de son terrain ( la mitoyenneté étant fortement découragée cf règlement)*

*A l'heure ou les alpes maritimes sont meurtries par une catastrophe liée à ce type d'urbanisation, il est peut être temps d'être responsable.*

*. Les aménageurs privés et les beaux discours sur le développement économique sont bien loin des collectivités lorsque qu'il faut payer les milliards de factures et le bilan humain provoqués par les dégâts de l'étalement urbain...*

Réponse de la ville de Quimper : cf. réponse observation n°13.

#### Conclusions de la ville de Quimper sur la prise en compte des observations et propositions du public

Au terme de la PPVE, 36 personnes ont présenté des observations sur le registre dématérialisé ou par mail. Cette participation amène la ville à prendre en compte plusieurs d'entre elles (observations n°8-9-10-11-14-17-18-19-21-22-25-29) sur les points suivants :

- sur le réaménagement de la route de Bénodet, le département a engagé un travail de réflexion sur la restructuration de la RD afin de réguler les flux et permettre la pratique de mobilités actives ;
- sur le règlement du lotissement, il sera modifié par la suppression d'une part, des interdictions figurant à l'article 1, et d'autre part de la possibilité de réunir deux lots apparaissant à l'article 2.

Par ailleurs, la ville poursuit des travaux plus globaux avec divers partenaires publics portant sur les thématiques de la ceinture agricole, du renouvellement urbain, de la réhabilitation des friches,...